

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-06-32**

**OBJET : REFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SANITAIRE, TRONÇON T024, RUE MONTAGNAIS : OCTROI DE
CONTRAT A L'ENTREPRISE MICHEL MILLER INC.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réfection de certains tronçons du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Montagnais;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres public portant le numéro TP-2018-02 a été lancé en avril 2018 à l'aide du service SEAO, pour la réfection de certaines conduites, le tout, selon les documents de soumissions préparés par la Firme Norda Slelo;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions prévue le 16 mai 2018, trois entreprises ont déposé leur soumission;


ATTENDU QUE l'analyse des soumissions effectuée par la firme Norda Stelo confirme la conformité du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Michel Miller Inc. et qu'il y a lieu d'y octroyer un contrat de construction;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux sont disponibles à même de programme TECQ du Gouvernement du Québec pour un montant de 115 256\$; le montant résiduel requis étant puisé à même le surplus accumulé de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat à l'entreprise Michel Miller Inc. pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire (tronçon T024, Rue Montagnais et ce, pour un montant de 168 938,01\$, taxes applicables en sus, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville soit mandaté pour la conclusion d'un marché entre les parties, le tout selon les documents d'appel d'offres ainsi que de la soumission de l'entrepreneur datée du 15 mai 2018.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2018...



Ghislain Lévesque, administrateur